

Métrage Loi Carrez

Il est obligatoire si votre habitation est en copropriété (verticale ou horizontale).

Cette procédure garantit à l'acheteur la superficie exacte du bien immobilier.

Les lots ou fraction de lots d'une superficie inférieure à 8 m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie, les loggias, les balcons, les terrasses ainsi que les annexes, caves, garages et jardins.

La superficie de la partie privative du lot est la superficie des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les mirs, les cloisons, les marches et cages d'escaliers, les gaines, les embrasures de portes et fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.